

Réponses aux questions écrites de Reclaim Finance reçues par SCOR en date du 24 juin 2021

1. **Comptez-vous étendre dès cette année votre politique d'exclusion charbon de manière cohérente et complète en harmonisant par le haut les différences entre vos critères d'exclusion pour vos activités d'investissement d'une part et vos activités assurantielles d'autre part ?**

SCOR s'engage-t-il à :

- **Ne plus ré/assurer les développeurs dans le secteur du charbon, c'est à dire toutes les entreprises qui prévoient de développer de nouvelles mines, centrales ou infrastructures associées contribuant à l'expansion du secteur ?**
- **Sortir complètement du secteur du charbon d'ici à 2030 en Europe/dans l'OCDE, et d'ici 2040 dans le monde ?**
- **A exclure de vos activités de ré/assurance toutes entreprise réalisant plus de 10% de son chiffre d'affaires à partir du charbon ?**

Oui, SCOR revoit actuellement son approche en matière d'exclusion du charbon et prévoit d'étendre sa politique et ses lignes directrices de souscription à ce domaine. Bien que cette revue soit en cours, elle inclura un engagement de sortie complète du secteur du charbon thermique d'ici 2030 pour les pays de l'OCDE et 2040 pour le reste du monde, en cohérence avec les engagements pris par SCOR en matière d'investissements.

Compte tenu des ambitions de SCOR en matière de neutralité carbone, et conformément à notre engagement pris dans le cadre des *Principles for Sustainable Insurance*, SCOR engagera activement un dialogue avec ses clients afin de mieux comprendre leur stratégie de réduction des émissions de CO2 et s'assurer de leur engagement à réaliser leur transition en vue d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050. SCOR continuera à accompagner ses clients qui démontrent des progrès en ce sens, tout en réduisant progressivement et/ou en cessant d'assurer, à terme, les clients qui n'ont pas établi de plan de transition crédible.

2. **Dans le rapport universel de SCOR, il est souligné que de nombreux traités de réassurances en cours dépendent - pour leur continuation - de la bonne santé financière et de la notation financière de SCOR. Or cette dernière pourrait être directement affectée s'il était démontré que l'exposition de SCOR aux énergies fossiles est plus élevée qu'on ne le pense.**

- **SCOR prévoit-il, à l'image de Swiss Re, d'étendre sa politique d'exclusion des nouveaux projets charbon aux traités de réassurance d'ici fin 2022 et ainsi appliquer une politique cohérente à l'ensemble de ses activités assurantielles ?**
- **Si non, cela ne risque-t-il pas d'intenter à la rentabilité à court ou moyen terme des activités de SCOR dans la mesure où, comme exprimé dans son rapport universel 2020, de nombreux traités de réassurances en cours dépendent pour leur continuation de la bonne santé financière et de la notation financière de SCOR qui pourrait dès lors brusquement changer s'il**

était démontré que l'exposition de SCOR aux énergies fossiles, via ses traités de réassurances, est plus importante qu'anticipée ?

- **Si oui, SCOR a-t-il déjà commencé à renégocier avec ses clients le renouvellement des traités de manière à exclure tous nouveaux projets charbon, ou de commencer ces renégociations durant la seconde moitié de 2021 ?**

L'engagement de SCOR, décrit ci-dessus, d'abandonner le charbon thermique d'ici 2030 pour l'OCDE et 2040 pour les autres pays, inclut les traités de réassurance.

Les lignes directrices de souscription de 2022 prévoiront que tous les traités de réassurance comportant plus de 10 % de charbon d devront faire l'objet d'une approbation spécifique de la direction, préalablement à leur souscription par SCOR.

- 3. SCOR compte-t-il s'engager à cesser tous investissements et toutes couvertures d'assurance et de réassurance à de nouveaux projets de production pétrolière et gazière ? SCOR s'engage-t-il à également cesser tout investissement et nouvelle couverture d'assurance/réassurance à des projets d'infrastructures permettant de soutenir l'expansion pétro-gazière, tels que les terminaux d'exportation nord-américains ?**

Comme indiqué ci-dessus, SCOR s'engage à travailler avec ses clients pour réduire leurs émissions carbone globales, ce qui inclut le soutien à des projets et des technologies verts, propres et à faible intensité carbone, tant pour les nouveaux clients que pour les clients actuels.

Dans certains cas, cela pourra concerner de nouveaux projets à basse intensité carbone pour des clients faisant partie d'un portefeuille général ou des projets couverts par un traité de réassurance.

Des exceptions pourront être envisagées dans les pays en voie de développement, où il n'y a pas encore d'accès à une énergie renouvelable bas-carbone.

- 4. SCOR prévoit-il de publier une nouvelle politique de sortie des pétrole et gaz non-conventionnels ? Plus précisément :**
- **SCOR s'engage-t-il à ce que cette politique couvre les entreprises « expansionnistes » qui prévoient de développer de nouveaux projets dans le pétrole et gaz non conventionnels ?**
 - **Ainsi, SCOR s'engage-t-il à conditionner ses nouveaux investissements et couvertures d'assurance à l'arrêt par vos clients du développement de nouveaux projets dans l'exploration, l'exploitation, le transport, le stockage, la transformation de pétrole et gaz de schiste, de gaz naturel liquéfié (GNL), des sables bitumineux, les forages en Arctique, ou en eaux très profondes ?**
 - **SCOR s'engage-t-il à adopter un calendrier de retrait précis de ces secteurs, garantissant une sortie totale d'ici 2030 ?**

Les lignes directrices de souscription de SCOR pour le pétrole et le gaz dits non conventionnels sont en cours de révision. Elles seront mises à jour en tant que besoin

pour assurer les progrès nécessaires à l'atteinte des objectifs du Groupe en matière de neutralité carbone.